

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 75-2022-07-28-00006
prescrivant l'ouverture d'une **participation du public par voie électronique**
préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 075 115 22 P0008
nécessaire à la réalisation de l'atelier de maintenance des trains
de la ligne 12 du métro parisien
situé au 222-224 rue de la Croix-Nivert dans le 15^e arrondissement de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L2142-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1-1-III, L.123-19 et R.123-46-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révision simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu l'étude d'impact initiale réalisée en 2015 par la RATP, maître d'ouvrage, dans le cadre du projet global de restructuration des ateliers RATP du site Vaugirard (**phase 1 et 2**), l'enquête publique s'y rapportant qui s'est déroulée du 21 septembre au 22 octobre 2021, le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable rendus par la commission d'enquête le 21 décembre 2015, et le permis d'aménager PA 075 115 15 P0001 délivré le 18 février 2016 ;

Vu l'actualisation de l'étude d'impact, en date du 12 novembre 2018, la participation du public par voie électronique (PPVE) qui s'est déroulée du 24 juin au 26 juillet 2019, la synthèse des observations du public et la délivrance le 9 septembre 2019 des permis de construire PC 075 115 18 V0016 et PC 075 115 18 V0017 au bénéfice des sociétés SAS PARIS 15 VAUGIRARD LOT A et SAS PARIS 15 VAUGIRARD LOT C pour la réalisation des lots A et C dans le cadre de la **phase 1** ;

Vu la nouvelle actualisation de l'étude d'impact en date du 15 juin 2020 dans le cadre de la **phase 2** du projet comprenant la construction de l'atelier de maintenance des trains, et l'avis

rendu dans le cadre de cette nouvelle actualisation, par l'autorité environnementale du CGEDD le 22 juillet 2020 (n° Ae 2020-08) ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ;

Vu la **demande de permis de construire n° PC 075 115 22 P0008** préalable à la construction de l'atelier de maintenance des trains, déposée le 24 février 2022 par la RATP, maître d'ouvrage, auprès de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, autorité compétente, dans le cadre de la **phase 2** du projet global précédemment cité ;

Vu le courrier de réponse de l'Autorité environnementale du 21 avril 2022 statuant sur l'absence de nécessité d'actualiser à nouveau l'étude d'impact réalisée en 2020 ;

Considérant en application de l'article L122-1-1-III du code de l'environnement, que lorsqu'un projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation organise une participation du public par voie électronique selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du même code ;

Considérant que la demande de permis de construire PC N°075 115 22 P0008 préalable à la construction de l'atelier de maintenance des trains précédemment citée constitue la phase 2 du projet global de restructuration des ateliers RATP du site Vaugirard, qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2015, et qu'il y a donc lieu de la soumettre à participation du public par voie électronique ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Durée et objet : Il sera procédé à une **participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire PC n° 075 115 22 0008** déposé le 24 février 2022 par la Régie autonome des transports parisiens (RATP), maître d'ouvrage, portant sur le projet de **construction de l'atelier de maintenance des trains de la ligne 12 du métro parisien** situé au 222-224 rue de la Croix-Nivert, 3-4 Villa Lecourbe, 305 rue Lecourbe, 40 au 54 rue Desnouettes, dans le 15^e arrondissement de Paris ;

La participation du public par voie électronique sera ouverte du **jeudi 8 septembre 2022 à 8h30 au lundi 10 octobre 2022 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.**

L'atelier de maintenance des trains (AMT) assure l'entretien quotidien ou exceptionnel des trains de la ligne de métro L12 en accueillant les rames de cette ligne qui remontent du réseau via un raccordement sous tunnel arrivant depuis la porte de Versailles.

L'actuel site de Vaugirard, dédié aux activités connexes d'entretien des transports parisiens depuis 1910, nécessite d'être modernisé afin de maintenir la qualité du réseau des transports parisiens. L'atelier de maintenance des trains doit également s'adapter au renouvellement du matériel roulant de la ligne 12, qui date des années 1970, et qui est prévu à l'horizon 2026.

ARTICLE 2 – Publicité : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation dans trois journaux locaux ou régionaux, diffusés sur le territoire de la Ville de Paris.

Quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, cet avis sera également affiché :

- à la préfecture de région d'Île-de-France,
- à la mairie du 15^e arrondissement,
- à proximité du site du projet.

En application de l'article R.123-46-1 du code de l'environnement, l'avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème participation du public par voie électronique)

ARTICLE 3 – Consultation du dossier et observations : Le dossier soumis à la participation du public sera consultable sur le site dédié :

<http://ateliers-maintenance-trains-vaugirard.participationdupublic.net>

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les **observations et les propositions** du public, pendant la durée de la consultation mentionnée à l'article premier.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à la préfecture de région d'Île-de-France – Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports – Service utilité publique et équilibre territoriaux – 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

Durant toute la durée de la participation du public par voie électronique, un **poste informatique** permettant un accès au dossier et au registre dématérialisé sera mis à la disposition du public, aux horaires habituels d'ouverture, à la préfecture de région d'Île-de-France, à l'adresse sus-mentionnée.

En outre, une version papier du dossier sera disponible à la mairie du 15^e arrondissement sise 15, rue Pécelet, ainsi qu'à la préfecture de région d'Île-de-France sise 5 rue Leblanc, 75015 Paris.

ARTICLE 4 – Composition du dossier de participation : Le dossier de participation électronique mis à la disposition du public, comporte notamment le **dossier de demande de permis de construire**, les **avis émis** au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, ainsi que **l'étude d'impact** actualisée qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et le **mémoire en réponse** du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – Personne responsable du projet : La personne morale responsable du projet est la RATP, représentée par M. Eric Fresquet en sa qualité de maître d'ouvrage, et domiciliée 54 quai de la Rapée, 75599 Paris Cedex 12 (ppve-amt-vaugirard@ratp.fr).

ARTICLE 6 – Synthèse des observations : La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, sera publiée durant une durée minimale de 3 mois à compter de la fin de la procédure de participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>. (thème participation par voie électronique)

ARTICLE 7 – Frais : Le maître d'ouvrage, la RATP prend en charge les frais de la participation du public par voie électronique, notamment les frais d'affichage et de publication.

ARTICLE 8 – Décision susceptible d'intervenir au terme de la participation du public par voie électronique : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le préfet d'Île-de-France, préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire PC n° 075 115 22 P0008 déposée par la Régie autonome des transports parisiens le 24 février 2022 .

ARTICLE 9 : Information complémentaire sur le projet global de restructuration des Ateliers de Vaugirard : Le projet global de restructuration des ateliers du site Vaugirard qui se caractérise également par la construction d'un immeuble de logements (Lot D) situé en superposition de l'atelier de maintenance des trains. La construction de cet immeuble de logements fait parallèlement l'objet d'une autre demande de permis de construire sollicitée par RATP HABITAT et instruite par la Ville de Paris, d'une autre participation par voie électronique organisée durant la même période, et selon les modalités définies par la Ville de Paris, autorité compétente.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris et le directeur de la RATP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, accessible sur le site internet : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>.

Fait à Paris, le 28 JUIL 2022
Le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports
de la région Île-de-France,
directeur de l'unité départementale de Paris

Raphaël HACQUIN